

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 24 septembre 2014 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre septembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers, Maire de St Denis de Pile.

Date de la convocation : 18/09/2014

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais				Monsieur COURSEAUX	X	Monsieur BASTIDE	
Monsieur LACHAIZE	Ex	Monsieur MONTAUD	X	Madame LARRIEU	X	Monsieur MERCADIER	
Monsieur AUTIER		Monsieur BAGUET		Monsieur PILARD		Monsieur TABONE	
CDC du Pays de St Aulaye				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART		Monsieur LAURET		Monsieur GALINEAU	
Monsieur GENDREAU		Monsieur BERNARD		Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
CDC du Canton de Fronsac				Monsieur BROUDICHOUX	X	Monsieur EMAUZY	
Monsieur BEC		Monsieur MARIEN		Monsieur MARTINERIE	X	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur COMBILLET	X	Madame EYHERAMONNO		CDC du Sud Libournais			
Madame REGIS	Ex	Madame AMOUROUX		Monsieur ROBIN (V/Pdt)	X	Madame LEMOINE	
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur GALAND		Madame RIBES	X	Monsieur MALVILLE P.	
Monsieur BESSON	X	Madame PEYREFITTE		Madame SAGE	X	Monsieur MALVILLE F.	
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur DAVID	X	Monsieur GUILHEM	
Monsieur MAROIS	X	Monsieur MARTINEZ		CDC du Canton de Saint Savin			
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	X	Monsieur RIMBAUD		Monsieur TROPHIME	X	Monsieur QUERION	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	Ex	Madame ROUEDE		Monsieur BOULAN	X	Madame DUMAS	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER		Monsieur HAPPERT	X	Monsieur BLAIN	
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	Ex	Monsieur AUDINET		Monsieur LIMOUZI		Monsieur SAINQUANTIN	
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	X	Monsieur MESPLEDE		Monsieur RENARD (V/Pdt)	X	Madame PICQ	
Monsieur GRELOT	X	Monsieur MARTY		Monsieur CLUZEAU	X	Madame MOLBERT	
Monsieur D'ANGLADE		Madame CONTE-JAUBERT		CDC du Canton de Blaye			
Monsieur FOULHOUX	X	Monsieur NADEAU		Monsieur DUEZ (V/Pdt)	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX		Madame GOUTTE	X	Monsieur MOURLOT	
CDC du Cubzaguais				Madame PELISSON	EX	Monsieur MATHIA	
Monsieur GUINAUDIE (V/Pdt)	X	Madame RICHET		Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	EX	Monsieur LAE	
Madame MONSEIGNIE	X	Monsieur JEANNET		Monsieur CARREAU		Monsieur CORONAS	
Monsieur RAYNAL	X	Monsieur BRUN					

Accusé de réception en préfecture
033-233306617-20140924-2014-064-DE
Date de télétransmission : 02/10/2014
Date de réception en préfecture : 02/10/2014

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Bourg				CDC de l'Estuaire			
Monsieur GRANCHERE	Ex	Monsieur BAQUE		Monsieur GANDRE (V/Pdt)	X	Monsieur RIGAL	X
Monsieur BLANC		Madame LUCET		Monsieur BAILAN		Monsieur HENRIONNET	
Monsieur ARRIVE	X	Monsieur POUCHARD		Monsieur LABRIEUX	X	Monsieur NOEL	
Monsieur DEVESA	X	Monsieur JOLY		Monsieur BERNARD		Madame VERIT	

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur PLISSON, Député de la Gironde
Monsieur BOUDIE, Député de la Gironde
Monsieur DEGUILHEM, Député de la Dordogne
Madame HARDY, Conseillère Générale de la Gironde (canton de Libourne)
Monsieur FROUIN, Vice-Président du Conseil Général de la Gironde (canton de Fronsac)
Monsieur BOIDÉ, Conseiller Général de la Dordogne (canton de Villefranche de Lonchat)

Invités présents :

Monsieur YERLES, Conseiller Général de la Gironde (canton de Lussac)
Monsieur LHEUREUX, Trésorier de Coutras

En ouverture de séance, sur les 52 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 24 septembre 2014, 36 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20140924-2014-064-DE
Date de télétransmission : 02/10/2014
Date de réception préfecture : 02/10/2014

Objet : Exonérations de la TEOM pour l'année 2015

Rapporteur : Monsieur DUEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1521 du Code Général des Impôts,

Considérant que le Code Général des Impôts donne la possibilité à l'assemblée délibérante de la collectivité compétente pour instituer la TEOM, d'exonérer de cette taxe les locaux à usage industriel et commercial.

Considérant qu'il lui incombe alors de fixer les cas dans lesquels ces locaux peuvent prétendre à cette exonération.

Considérant que les redevables concernés doivent renouveler chaque année leur demande d'exonération. Les exonérations soumises au vote de cette assemblée s'appliquent au titre de la seule année d'imposition 2015.

Considérant que les demandes sont étudiées et prises en compte jusqu'au 04 septembre inclus (veille du vote en assemblée), afin de permettre une étude détaillée de chaque cas et de pouvoir constituer un dossier complet pour une information exhaustive des délégués de l'Assemblée du SMICVAL. Le jour du vote, il sera remis un dossier complémentaire incluant les dernières demandes reçues et éligibles.

Considérant que le SMICVAL a choisi de privilégier comme critère d'éligibilité à l'exonération celui de l'autonomie à l'égard du service. Chaque entreprise concernée doit donc fournir au SMICVAL une attestation du prestataire privé gérant ses déchets ou la copie du contrat le liant à ce dernier.

Considérant que la liste présentée à l'assemblée ce jour concerne donc celles des entreprises qui, ayant fait la demande d'exonération, satisfont au critère ci-dessus énoncé.

Considérant qu'il appartient donc au Comité Syndical de délibérer :

- Pour approuver le critère d'éligibilité ainsi défini
- Pour se prononcer sur le principe de cette exonération, puisqu'elle demeure, en tout état de cause, facultative.

Considérant que compte tenu du mécanisme fiscal mis en place par le SMICVAL (qui détermine un produit appelé par zone, c'est-à-dire au-delà des circonscriptions fiscales communales ou communautaires), la décision d'exonérer les entreprises éligibles impacte l'ensemble du territoire car ces exonérations affectent pour partie les bases retenues pour chaque zone.

Considérant que dans le cas d'un refus de l'exonération, les entreprises sont donc contribuables pour l'année 2015 et bénéficieront du service public de collecte et traitement dans les seuils fixés dans le règlement de la Redevance Spéciale : « *Sont concernés par le service les déchets assimilés aux déchets ménagers qui, quant à leur quantité, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières* », c'est-à-dire dans le cadre des tournées pour les déchets ménagers, sans collecte complémentaire et sans convoyage.

Ainsi les entreprises contribuables qui le souhaitent pourront présenter :

- 360 litres hebdomadaires d'OMR et 360 litres hebdomadaires de propres et secs financés par la TEOM,

Et au-delà de ces seuils, le volume de déchets présentés est financé par la Redevance Spéciale.

Accès de ce document est proposé aux membres du Comité Syndical de ne pas exonérer de la TEOM, les entreprises qui en ont fait la demande pour l'année 2015.
033 50 68 70 en 0924 2014 064 DE
Date de télétransmission : 02/10/2014
Date de réception préfecture : 02/10/2014

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité des membres présents (36 délégués présents, sur 52 délégués en exercice), décide ne pas exonérer de la TEOM les entreprises qui en ont fait la demande, pour l'année 2015 et les résultats du vote sont les suivants :

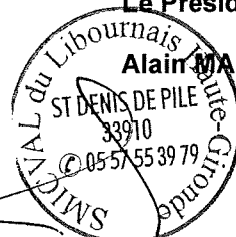
34 voix CONTRE les exonérations
1 voix POUR les exonérations

1 ABSTENTION

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 24 septembre 2014

Le Président,

Alain MAROIS



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20140924-2014-064-DE
Date de télétransmission : 02/10/2014
Date de réception préfecture : 02/10/2014